



SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DU FAUCIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 7 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit le Sept Mars, à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: le 28 Février 2018
Nombre de délégués en exercice	: 57 / Quorum 29
Nombre de délégués présents	: 55
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 55

Présents : Mesdames/Messieurs : Fabienne SCHERRER, Daniel REVUZ, Laurette CHENEVAL, Patrick CHARDON, Gilles SAUTHIER, Laurent DETRAZ, Jocelyne VELAT, Pascal POCHAT BARON, Pierre-Henri MOSSUZ, Bernard CHATEL, Chantal BEL, Léon GAVILLET, Carole BUCZ, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Roland PINGET, Daniel TOLETTI, Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Stéphane VALLI, Luc BOISIER, Annick VAZQUEZ YANEZ, Jessica LARA LOPEZ, Dominique JIMENEZ, Claude SERVOZ, Gilles ANCRENAZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Jean Paul GUIGNARDAT, Sandrine TRINCAT, Christophe PERY, Marc CHUARD, Loetitia CHABOUD, Alain SOLLIET, Yves MASSAROTTI, Marc BLETEAU, Régine REMILLON, Alain CIABATTINI, Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascale HEPP, Pascal BRIFFOD, Jean Claude DUPONT, Louis FAVRE, Roland LAVERRIERE, Valérie LANOVAZ DETURCHE, Daniel BARBIER, Pierre MONATERI, André PUGIN, Jean-François CICLET, Jean-Louis COCHARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames/Messieurs, Didier LAYAT,

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Jean-François BOSSON, Marilyn LHOTE, Alain PERNOLLET, Joël BUCHACA,

Monsieur Christophe PERY, est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°7 : Révision du SCoT
Rapporteur : M. Le Président

Vu le Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L.143-17 qui dispose que : «L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration, la révision ou la modification du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

Vu l'article L143-10 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L143-29 du Code de l'Urbanisme prévoit une révision du SCOT lorsque des changements portant sur les orientations du PADD, les dispositions du document d'orientations et d'objectifs, sont envisagés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/0093 du 29 novembre 2017, approuvant l'extension de périmètre et la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées ;

Vu la délibération 2017/07/001 du Comité Syndical du 19 juillet 2017, approuvant le SCoT des 3 Vallées;

Conformément à l'Article L.143-17 La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime».

Rappel et préambule

La communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV) (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André, Saxel, Villard),

La Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-sallaz),

La Communauté de Commune Arve et Salève (CCAS) (Arbusigny, Arthaz Pont Notre Dame, Monnetier Mornex Esserts Salève, La Muraz, Nangy, Pers Jussy, Reignier Esery, Scientrier),

La Communauté de Commune Faucigny Glières (CCFG) (Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Le Petit Bornand Les Glières, Vougy).

Ont marqué leur volonté d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial qui leur soit commun, correspondant à leurs stratégies propres autant qu'à leurs choix pour l'avenir.

La Communauté de Communes Faucigny Glières a élaboré un SCoT approuvé le 16 Mai 2011, la Communauté de Communes Arve et Salève, limitrophe de celle-ci, a élaboré un SCoT approuvé le 17 Juin 2009. Le SCoT des 3 vallées s'est constitué aux frontières de ces deux communautés, réunissant la communauté de communes des 4 Rivières et celle de la Vallée Verte.

La nécessité de faire évoluer les documents anciens des deux premières communautés d'une part, et la volonté partagée des 4 communautés de réfléchir ensemble à l'aménagement d'un territoire cohérent d'autre part, les ont conduites à vouloir élaborer un SCoT commun dénommé SCoT Cœur du Faucigny, à l'échelle de leurs 4 périmètres réunis

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable, le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, celui d'un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, celle des paysages, le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, le principe de respect de l'environnement.

Le SCoT comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Il donne les orientations de développement d'un territoire sur une période d'environ 20 ans.

Le comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de réviser le SCoT.

Monsieur le Président,
Bruno Forel



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois en an que dessus.

Pour extrait certifié conforme **19 MARS 2018**

Délibération certifiée exécutoire par le Président compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le

Et de sa publication le **19 MARS 2018**